

Saint-Etienne, le 2 mai 2015

A M. Jean-Paul Batailler, Inspecteur d'Académie, DASEN de la Loire
et M. Cyril Thomas, Inspecteur de l'éducation nationale adjoint

Objet : Obligation de services des PES de la Loire

Monsieur l'Inspecteur de l'éducation nationale adjoint a invité les Professeurs d'Ecole Stagiaires de l'ESPE de Saint Etienne inscrits en M2A à une réunion d'information jeudi 30 mai à midi. Par un courrier adressé à ces PES, il précise que la réunion, « d'information et d'échange » sera également l'occasion de « faire part de proposition d'activités professionnelles ».

Lors de la réunion qui s'est tenue en présence de plusieurs PES, de Messieurs Meyer et Aubert, Monsieur l'Inspecteur de l'éducation nationale adjoint a alors présenté aux PES présent-e-s un document à remplir et à renvoyer avant lundi 4 mai. Sur ce document, figuraient deux choix : être volontaire pour assurer des missions de remplacement ou alors rester dans l'école de rattachement, celle où exercent les PES en début de semaine. Mais les propos utilisés dans le courrier étaient tout autres lors de la réunion. Les propositions se sont également transformées en obligations. Monsieur l'Inspecteur de l'éducation nationale adjoint a présenté ce dispositif comme obligatoire et s'inscrivant dans leur parcours de formation. Il a également précisé que ceux et celles qui feraient le choix de rester dans leur école seraient en observation dans une classe mais qu'ils/elles devraient aussi l'assurer en cas d'absence d'un enseignant-e de l'école. Ce dispositif sera mis en place jeudi et vendredi lors des trois dernières semaines de juin.

Nous sommes très surpris que Monsieur l'Inspecteur de l'éducation nationale adjoint puisse à la fois préciser que ce dispositif ait un caractère obligatoire et que l'observation des classes s'inscrive dans la formation.

Lorsque les PES, déjà détenteurs d'un MESFC ou d'un MEF, avaient demandé un aménagement pour leur formation, ils avaient proposé alors de réaliser des observations dans les classes des formateurs. La réponse avait été très nette : l'observation, ce n'est pas de la formation ! Comment aujourd'hui pourrait-il en être autrement ? D'autre part, est-il pédagogiquement sérieux de proposer à des PES en fin de formation des observations en classe ? La réponse est contenue dans la question. Nous précisons en outre que les titulaires des classes observées ne sont ni formé-e-s, ni rémunéré-e-s pour de telles missions ou tout simplement n'en n'ont pas envie. Enfin, l'emploi du temps des PES avait été aménagé toute au long de l'année par le responsable de l'ESPE de Saint Etienne, avec des périodes plus ou moins chargées et d'autres plus souples, celle de juin notamment.

Concernant la possibilité pour ces futurs collègues d'exercer des missions de remplacement durant trois semaines, nous ne doutons pas un seul instant que Monsieur l'Inspecteur de l'éducation nationale adjoint connaisse la circulaire qui régit l'organisation de la formation. Le chapitre IV de la circulaire n° 2014-80 du 17 juin 2014 précise que le temps de service des PES est de 50%. Par quelle pirouette réglementaire pourrait-il en être autrement ? Si cela était possible ne faudrait-il pas mieux embaucher des enseignants supplémentaires plutôt que de payer des heures supplémentaires aux PES ?

Nous considérons que la seule motivation de l'administration n'est pas la formation des PES. Si tel avait été le cas, les nombreuses demandes d'audience que nous avons formulées les concernant auraient été accordées. Le nombre de titulaires remplaçant-e-s a été insuffisant tout au long de l'année et il ne s'agit ici que de palier aux carences de remplaçant-e-s durant cette dernière période. Nous savons tout aussi bien que vous, que certains contrats précaires vont prendre fin avant la fin de l'année, laissant des classes, donc des élèves sans enseignant-e.

Les PES de la Loire ne sont pas responsables des politiques d'austérité, ce ne sont donc pas à eux de subir les conséquences budgétaires.

Nous vous demandons donc d'informer l'ensemble des PES de la Loire que cette information est hors cadre légal et qu'il n'existe aucune obligation pour ces personnels de répondre favorablement à cette demande et dans l'attente de votre intervention, nous donnons comme consigne syndicale de ne pas renvoyer ce document.

Afin de faire le point sur cette information, nous sollicitons une audience.

Dans l'attente d'une date que nous souhaitons proche, nous vous prions d'agréer Monsieur l'Inspecteur d'académie, DASEN de la Loire, Monsieur l'Inspecteur de l'éducation nationale adjoint, l'assurance de notre attachement aux droits des personnels.

éducation
SUD
Loire

Union
Syndicale
Solidaires

Solidaires, Unitaires, et Démocratiques
SUD éducation Loire

20 rue Descours 42000 St-Etienne
06 75 81 77 07 ✉ loire@sudeducation.org